



COMMUNE D'AVERMES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 3

JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2016

Edité le 04 octobre 2016

Place Claude Wormser - 03000 Avermes
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63
Courriel : accueil@mairieavermes.fr – www.avermes.fr

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>196/2016</u> :	autorisation d'installation d'une terrasse sur le domaine public	01/07/2016	4
<u>197/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin de Chavennes	01/07/2016	5
<u>201/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin des Gravettes	04/07/2016	6
<u>202/2016</u> :	interdiction de circulation – Rue Emile Guillaumin	05/07/2016	7
<u>203/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin du désert	08/07/2016	8
<u>204/2016</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP - ACTION	08/07/2016	9
<u>205/2016</u> :	autorisation d'ouverture d'un ERP – Opticien ATOL	08/07/2016	10
<u>206/2016</u> :	délégation de signature – madame ROUVIER	12/07/2016	11
<u>217/2016</u> :	règlementation de circulation – Rue Alphonse Daudet	12/07/2016	12
<u>218/2016</u> :	règlementation de circulation – Avenue des Isles	13/07/2016	13
<u>219/2016</u> :	règlementation de circulation – Route de Paris	13/07/2016	14
<u>220/2016</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	13/07/2016	15
<u>221/2016</u> :	règlementation de circulation – entrée sud ZAC Les Portes de l'Allier	13/07/2016	16
<u>222/2016</u> :	règlementation de circulation – entrée nord ZAC Les Portes de l'Allier	13/07/2016	17
<u>224/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin de la Murière	18/07/2016	18
<u>225/2016</u> :	règlementation de circulation – lieu-dit Les Signolles	18/07/2016	19
<u>232/2016</u> :	interdiction de circulation - route barrée – rue du Stade	19/07/2016	20
<u>233/2016</u> :	règlementation de circulation – Course de solidarité	19/07/2016	21
<u>236/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin des Maisons Neuves	20/07/2016	22
<u>237/2016</u> :	règlementation de circulation – route de Decize	20/07/2016	23
<u>238/2016</u> :	règlementation de circulation – Place Pierre Larquey	20/07/2016	24
<u>239/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin de Chavennes	22/07/2016	25
<u>242/2016</u> :	règlementation de circulation – parking du centre bourg	28/07/2016	26
<u>243/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin des Gravettes	04/08/2016	27
<u>245/2016</u> :	règlementation de circulation – rue des Acacias	05/08/2016	28
<u>246/2016</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	22/08/2016	29
<u>247/2016</u> :	règlementation de circulation - chemin des Groitiers	22/08/2016	30
<u>249/2016</u> :	règlementation de circulation – avenue des Isles	29/08/2016	31
<u>254/2016</u> :	délégation de signature – madame ROUVIER	05/09/2016	32
<u>255/2016</u> :	règlementation de circulation – ZA La Rigolée	02/09/2016	33
<u>256/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin de Maltrait	02/09/2016	34
<u>257/2016</u> :	interdiction de circulation – parking Champfeu, parking Pré Bercy III et allées environnantes	07/09/2016	35
<u>258/2016</u> :	interdiction de circulation – parking Salle Isléa	07/09/2016	36
<u>259/2016</u> :	interdiction de circulation – route barrée – Rue de la République	08/09/2016	37
<u>260/2016</u> :	autorisation de voirie – rue Paul Fort et ses abords	08/09/2016	38
<u>261/2016</u> :	règlementation de circulation – ZA La Rigolée	08/09/2016	39
<u>262/2016</u> :	règlementation de circulation – parcours de la randonnée cycliste « La nuit du Vélo »	08/09/2016	40
<u>264/2016</u> :	interdiction de circulation - parking Champfeu, parking Pré Bercy III et allées environnantes	12/09/2016	41
<u>265/2016</u> :	autorisation de stationnement – Place Claude Wormser	13/09/2016	42

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>269/2016</u>	interdiction de circulation – Parking Centre socioculturel Isléa	21/09/2016	43
<u>270/2016</u>	règlementation de circulation – Allée des Vredins	21/09/2016	44
<u>271/2016</u>	règlementation de circulation – place Claude Wormser	22/09/2016	45
<u>272/2016</u>	règlementation de circulation – ZA la Petite Rigolée	22/09/2016	46
<u>273/2016</u>	règlementation de circulation – route de Paris	23/09/2016	47
<u>280/2016</u>	limitation de vitesse de circulation à 30 km/h – rue du Stade	30/09/2016	48

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Modification du programme des équipements publics de la ZAC « Cœur de Ville »	08/09/2016	49
02	ZAC « Cœur de Ville » - occupation du domaine public		49
03	Garantie d'emprunt de la commune en faveur de France Loire, pour la construction de 20 logements dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cœur de ville »		50
04	Subvention exceptionnelle 2016 - Mairie de Montilly		51
05	Prime de fin d'année		52
06	Dénomination de voirie - changement de nom d'une partie du Chemin des Maisons Neuves		52
07	Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS (ERDF)		53

DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>05/2016</u>	location d'un local communal	28/07/2016	54

ARRÊTÉS

196/2016 : autorisation d'installation d'une terrasse sur le domaine public - 01/07/2016

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2001 déposée en préfecture le 02 juillet 2001 fixant le tarif des droits de voiries ;

Vu la demande en date du 12 avril 2016 par laquelle monsieur Laurent LEVY, boulanger, porte d'Avermes 03000 AVERMES demande l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce ;

Vu les lieux ;

Vu le plan d'alignement

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse au droit de son commerce à charge par lui de se conformer aux dispositions ci-après :

- la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable,
- le pétitionnaire devra respecter l'emprise de la terrasse telle qu'elle est définie sur le plan, soit longueur : 5,40 m – largeur : 3 m,
- aucun aménagement sur le domaine public n'est autorisé,
- une redevance annuelle sera perçue par l'intermédiaire de la trésorerie principale (7,62euros par mètre carré ou fraction de mètre carré, par an ou fraction d'année).

Article 2 : Le permissionnaire sera responsable des dégâts ou accidents matériels et corporels pouvant survenir ou être par la présence de la terrasse.

Article 3 : L'autorisation délivrée doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration municipale.

Toute autorisation est périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage dans le délai de un an à partir de la date de l'arrêté : celui-ci indique s'il y a lieu la durée pour laquelle l'autorisation est accordée.

Toutes les autorisations permettant emprise ou saillie sur les voies communales peuvent toujours être modifiées ou révoquées, le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre de ce fait à aucune indemnité.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par l'entreprise GDC-EFFAGE ROUTE Entreprises route de Hauterive 03200 ABREST.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Chavennes, sur la section comprise entre le n°1 et le n°96, afin de procéder à la réfection des enrobés.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin de Chavennes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 4 juillet 2016 par Entreprise DESFORGES rue du Pourtais-03630 Désertines

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Gravettes, afin d'effectuer des travaux de terrassement.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **lundi 18 juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par panneaux B15 et C18 pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 5 juillet 2016 par l'Entreprise DOS SANTOS 4, rue Marcel Bathier-03120 Lapalisse.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Emile GUILLAUMIN, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour le renforcement d'un réseau électrique.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **mercredi 6 juillet 2016 au mardi 16 août 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par panneaux B15 et C18 pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **DOS SANTOS** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux reçue le 7 juillet 2016, par l'entreprise PCE Services 37, rue Jean-Jacques Rousseau 42300 ROANNE

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du Désert, sur la section comprise entre le n°3 et le n°5, afin de procéder à la réparation d'une conduite.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 11 juillet 2016 jusqu'au lundi 18 juillet 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin du Désert** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type ERP,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins et centre commerciaux)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi que l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 20 juin 2016, portant avis favorable pour l'aménagement d'un magasin de l'enseigne « ACTION », sis, ZAC les Portes de l'Allier à Avermes.

ARRETE

Article 1 : l'accès du public est autorisé dans le magasin « ACTION » à compter du **lundi 11 juillet 2016**.

Article 2 : L'établissement est classé en **type M, de 3^{ème} catégorie**. L'effectif maximum du public et du personnel admis est de **610 personnes**.

Article 3 : L'exploitant de l'établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins et centre commerciaux)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi que l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 20 juin 2016, portant avis favorable pour l'aménagement d'une boutique de l'enseigne « Opticien ATOL », sis, ZAC les Portes de l'Allier à Avermes.

ARRETE

Article 1 : l'accès du public est autorisé dans le magasin « ACTION » à compter du **lundi 11 juillet 2016**.

Article 2 : Le centre commercial est placé sous la direction unique de Mr Oger, représentant la SAS Avermes Distribution.

La boutique, classée **en 5^{ème} catégorie s'intègre dans un établissement classé en type M de 1^{ère} catégorie**.

L'effectif maximum du public et du personnel admis est de **22 personnes**.

Article 3 : L'exploitant de l'établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement sous trottoir pour reprise de de câble électrique à la rue Alphonse DAUDET.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Alphonse DAUDET

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 18 juillet 2016 jusqu'au mercredi 27 juillet 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment citée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 13 juillet 2016 par JC DECAUX France 26, rue Georges Besse 63039 Clermont-Ferrand.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue des Isles au niveau de la station d'épuration, afin d'effectuer la pose d'un panneau de communication pour le compte de Moulins Communauté.

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 18 juillet 2016 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par feux pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **JC DECAUX** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 13 juillet 2016 par JC DECAUX France 26, rue Georges Besse 63039 Clermont-Ferrand.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris à la hauteur du n°106, afin d'effectuer la pose d'un panneau de communication pour le **compte de Moulins Communauté**.

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 18 juillet 2016 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par feux pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **JC DECAUX** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre II sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçue le 13 juillet 2016 par JC DECAUX France 26 rue Georges Besse 63039 Clermont-Ferrand.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'réglementer la circulation à la route de Paris à la hauteur du n°124, afin d'effectuer la pose d'un panneau de communication pour le compte de Moulins Communauté.

ARRETE

Article 1 : à compter du mercredi 18 juillet 2016 et pour une durée de 30 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur une chaussée rétrécie.

Un alternat régulé par feux pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : l'entreprise JC DECAUX prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 13 juillet 2016 par JC DECAUX France 26, rue Georges Besse 63039 Clermont-Ferrand.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'entrée sud de la ZAC « les Portes de l'Allier » (RD 288), afin d'effectuer la pose d'un panneau de communication pour le compte de Moulins Communauté.

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 18 juillet 2016 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par feux pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **JC DECAUX** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 13 juillet 2016 par JC DECAUX France 26, rue Georges Besse 63039 Clermont-Ferrand.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'entrée Nord de la ZAC « les Portes de l'Allier » (RD 288), afin d'effectuer la pose d'un panneau de communication pour le compte de Moulins Communauté.

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 18 juillet 2016 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie précédemment indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par feux pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **JC DECAUX** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 11 juillet 2016, par la société SADE NEVERS 11, rue des Perrières 58005 Nevers.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au 15, chemin de la Murière et ses abords, pour des travaux de création de branchement d'eaux usées.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 25 juillet 2016 et pour une durée de 12 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le **chemin de la Murière** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 11 juillet 2016, par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « les Signolles », afin de procéder à la dépose et à la repose de bordures pour la modification d'un passage piéton surbaissé.

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 27 juillet 2016 et pour une durée de 10 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant au lieu-dit « les Signolles » sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 19 juillet 2016 par EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation à la rue du Stade, sur la section comprise entre la salle Isléa et les cours de tennis, afin de procéder à la démolition et à la remise en état de la chaussée.

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 20 juillet 2016 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la rue du Stade** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : La circulation sera barrée à partir de la salle Isléa jusqu'aux cours de tennis. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L.5, L.411-1, L.411-6, R.53 et 234, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu la demande de la préfecture de l'Allier, sollicitant l'avis du maire d'Avermes, reçue le 18 juillet 2016,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur une partie du parcours emprunté par les participants de la 20^{ème} édition de la « course de la solidarité ».

ARRETE

Article 1 : Le samedi 8 octobre 2016, à partir de 14 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées à l'article 2, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs.

Article 2 : Les différentes chaussées suivantes au départ du centre hospitalier de Moulins, **carrefour rue Jean Baron / avenue des Isles, avenue des Isles jusqu'au lotissement du Chambonnage, avenue Jean Renoir et parc de l'Arboretum seront réglementés.** Ils devront en outre adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 3 : Le club organisateur **E.A.M.Y.A** chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 19 juillet 2016 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Maisons Neuves, afin de réaliser un branchement d'eau potable.

A R R E T E

Article 1 : A partir du **lundi 1^{er} août et jusqu'au vendredi 5 août 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Maisons Neuves sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 19 juillet 2016, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au 31, route de Decize et ses abords, afin de procéder au dépannage d'un branchement souterrain ERDF.

ARRETE

Article 1 : A compter du **jeudi 4 août 2016 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **route de Decize** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société de déménagement DEMELOC Parc Logistique Allier, Centre Routier RN 7 ZAC des Gris 03400 TOULON SUR ALLIER, reçue par fax le 19 juillet 2016,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la place Pierre Larquey à la hauteur du n° 4, pour des travaux de livraison de mobilier, à l'aide d'un camion DAF 12T, immat. AB 696 RV

ARRETE

Article 1 : Le **lundi 8 août 2016**, à partir de **07 h 00 et jusqu'à 18 heures**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : La société **DEMELOC** est autorisée si nécessaire à stationner son camion sur le trottoir ou le bas-côté, en laissant un espace suffisant pour le passage des piétons.

Article 3 : Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu le 21 juillet 2016 par l'entreprise GDC-EFFAGE ROUTE route de Hauterive 03200 ABREST.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Chavennes, sur la section comprise entre le n°64 et le n°96, afin de procéder à la réalisation d'un enduit de protection.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin de Chavennes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient, pour la mise en place de l'exposition itinérante « le monde des dinosaures », de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du centre-bourg,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 3 août au lundi 15 août 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, stationnant sur le **parking du centre-bourg**, sont tenus de se conformer à la réglementation. Le stationnement sera interdit sur le lieu d'installation de la manifestation, qui sera matérialisé par des barrières métalliques.

Article 2 : Le service technique de la commune prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 3 août 2016 par la société PCE SERVICES 37 rue Jean-Jacques ROUSSEAU, ROANNE,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation du chemin des Gravettes et ses abords, afin d'effectuer la réparation d'une conduite,

ARRETE

Article 1 : A partir du **mardi 16 août** et pour une durée de 7 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Gravettes, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre adopter une vitesse limitée à 30 Km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de la voie à hauteur du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande de Madame MYOT, 10 rue des Acacias 03000 AVERMES en vue d'un déménagement programmé le 10 août 2016 par la société Expert Déménagement, reçue par téléphone

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation rue des Acacias à hauteur du n°10, à l'attention de Madame Sylvie MYOT pour des travaux de déménagement, à l'aide d'un camion de 7.5 mètres de long,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 10 août, à partir de 08h00 et jusqu'à 20h00, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Toute circulation de véhicules est autorisée à 30 km/h maximum à hauteur des travaux.**

Article 2 : La Société Expert Déménagement est autorisée à stationner son camion sur la chaussée ou le trottoir, en laissant un espace suffisant pour le passage des véhicules et des piétons.

Article 3 : Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 18 août 2016 par la société SADE NEVERS 11 rue des Perrières 58005 NEVERS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Route de Paris afin de procéder au changement d'un tampon d'assainissement,

ARRETE

Article 1 : A partir du 29 août 2016 et pour une durée de 5 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Toute circulation de véhicules est autorisée à 30 km/h maximum à hauteur des travaux.**

Article 2 : La société SADE NEVERS est autorisée à stationner son camion sur la chaussée ou le trottoir, en laissant un espace suffisant pour le passage des véhicules et des piétons.

Article 3 : Le **responsable des travaux** est tenu **d'afficher le présent arrêté visiblement**. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 18 août 2016 par la société SADE NEVERS 11 rue des Perrières 58005 NEVERS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Chemin des Groitiers à hauteur du n°47 afin de procéder à la réparation du branchement d'eaux usées,

ARRETE

Article 1 : A partir du 5 septembre 2016 et pour une durée de 19 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Toute circulation de véhicules est autorisée à 30 km/h maximum à hauteur des travaux.**

Article 2 : La société SADE NEVERS est autorisée à stationner son camion sur la chaussée ou le trottoir, en laissant un espace suffisant pour le passage des véhicules et des piétons.

Article 3 : Le **responsable des travaux** est tenu **d'afficher le présent arrêté visiblement**. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue le 23 août 2016, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue des Isles, afin de procéder au remplacement d'un candélabre (n°29).

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **mercredi 7 septembre 2016 et pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'**avenue des Isles** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code général des collectivités, notamment les articles L 2122.19, R 2122.8 et R 2122.10,

Vu l'arrêté municipal 253/2014 portant délégation de signature à madame Florence SARRASSAT,

Vu l'arrêté municipal 206/2016 portant délégation de signature à madame Sophie ROUVIER,

AR R E T E

ARTICLE 1 – le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°206/2016 du 12 juillet 2016.

ARTICLE 2 – madame Sophie ROUVIER, attachée territoriale, est déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence SARRASSAT, rédacteur, pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalable au mariage ou à sa transcription, des publications de mariage.
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur le registre de l'état civil.

ARTICLE 3 – l'intéressée pourra également valablement signer les certificats de copies conformes et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence SARRASSAT, la légalisation des signatures.

ARTICLE 4 – délégation est donnée à madame Sophie ROUVIER, attachée territoriale, pour les actes suivants :

- toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers de la commune, et dont la signature ne porte pas de décisions, tels que les attestations de vie, les accusés réception, demandes de renseignements et réponses, déclarations d'accident, notification d'arrêtés et bordereau d'envoi.
- la certification du caractère exécutoire des actes de la commune.

ARTICLE 5 – cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 6 – Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au préfet de l'Allier, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressée.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 1^{er} septembre 2016 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la ZA – la grande Rigolée afin de réaliser un branchement d'eau potable, au profit de la SCI du Progrès.

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 19 septembre et jusqu'au vendredi 23 septembre 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 1^{er} septembre 2016 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Maltrait afin de réaliser un branchement d'eau potable, au profit de Mr Renard.

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 12 septembre et jusqu'au vendredi 16 septembre 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de Maltrait sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'amicale CNL de Pré Bercy, reçue le 5 septembre 2016,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking de CHAMPFEU, sur le parking de Pré Bercy III et allées environnantes en raison de la BROCANTE organisée par l'amicale CNL, locataires de Pré Bercy.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur **le parking de CHAMPFEU, sur le parking de Pré Bercy III et allées environnantes à Pré Bercy, du samedi 17 septembre 2015 à 17h00, jusqu'au dimanche 18 septembre 2015 à 23h00.**

Article 2 : Des barrières métalliques et panneaux réglementaires interdiront l'accès aux parkings et voies d'accès si nécessaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire
Le Premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'élue responsable des associations en date de ce jour,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking de la salle Isléa, en raison de l'organisation de la « Journée des Associations 2016 »,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sont interdits sur le **parking de la salle Isléa**, à partir du **samedi 10 septembre 2016 à 23H00** au **dimanche 11 septembre 2016 à 23h00**.

Article 2: Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5: le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire
Le Premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du lundi 5 septembre 2016 par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex, afin d'effectuer des travaux de construction et de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation à la rue de la République, sur la section comprise du n°28 au n°40,

ARRETE

Article 1 : A compter du **vendredi 16 septembre 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la rue de la République** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : La circulation sera barrée à l'intersection de la rue de la République et de la rue Guynemer ainsi qu'à l'intersection de la rue de la République et de la rue Guillaumin, une déviation par la route de Paris sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise EUROVIA. L'accès au passage reliant la rue Louis Jovet à la rue de la République sera interdit à la circulation piétonne, le droit de passage est préservé aux riverains domiciliés au 45^{bis}, rue de la République, suivant l'avancement du chantier et en accord avec le responsable de travaux. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,
Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu la demande d'arrêté municipal de ce jour, par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à la rue Paul FORT et ses abords, afin de matérialiser une zone de stockage de matériaux nécessaire aux travaux réalisés sur la rue de la République (réfection du réseau des eaux usées).

ARRETE

Article 1 : A partir du **mercredi 14 septembre 2016 et jusqu'à la fin du chantier**, la société EUROVIA est autorisée à occuper la voirie en partie sur la rue Paul FORT afin d'y entreposer ses matériaux et ses abris de chantier.

Article 2 : La société EUROVIA sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux et prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.

Article 3 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçue le 8 septembre 2016, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la ZA de la Rigolée afin de créer un branchement d'eau usée,

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 19 septembre 2016 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. **L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.**

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue le 7 septembre 2016, par l'association la ROMYA 4, rue de Refembre 03000 Moulins

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la randonnée cycliste « la nuit du vélo », se déroulant le samedi 24 septembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 24 septembre 2016, à partir de 13h30 et jusqu'à la fin de l'épreuve, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées ci-dessous, sont tenus de se conformer aux injonctions des organisateurs. Ils devront, en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Avenue des Isle

Avenue du 8 Mai

Chemin des Gravettes

Chemin des Groitiers

Rue Lamartine

RD 707

Chemin des petits Rocs

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'encadrement et la sécurité des participants et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé

Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'amicale CNL de Pré Bercy, reçue le 5 septembre 2016,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking de CHAMPFEU, sur le parking de Pré Bercy III et allées environnantes en raison de la BROCANTE organisée par l'amicale CNL, locataires de Pré Bercy.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°257/2016. La circulation et le stationnement sont interdits sur **le parking de CHAMPFEU, sur le parking de Pré Bercy III et allées environnantes à Pré Bercy, du samedi 17 septembre 2015 à 09h00, jusqu'au dimanche 18 septembre 2015 à 23h00.**

Article 2 : Des barrières métalliques et panneaux réglementaires interdiront l'accès aux parkings et voies d'accès si nécessaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1 et 2213-2

Vu la demande faite par le responsable des services techniques afin d'effectuer des travaux de nettoyage de la toiture du centre médico-social ;

Considérant que pour assurer la bonne exécution de ces travaux, il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 14 septembre 2016** de **06h30 à 8h00**,

- Les services techniques sont autorisés à stationner le camion-nacelle sur la place Claude Wormser au niveau du centre médico-social afin de procéder au nettoyage de la toiture du bâtiment;
- Un périmètre de sécurité sera matérialisé au niveau de la zone de travail, l'accès au public est interdit durant le temps de l'intervention.

Article 2 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait du non-respect de l'interdiction ci-dessus.

Article 3 : Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation réglementaire de position et de toutes les mesures de sécurité nécessaires

Article 4 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émise par le responsable adjoint du service technique (J.Ramoneau), en vue de l'organisation du concours de pétanque de l'ESAT

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et de stationner sur le parking du Centre Socioculturel Isléa, en raison de l'organisation d'un concours de pétanque au profit de l'association ESAT.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du Centre Socioculturel Isléa, à partir du **mercredi 5 octobre 2016 à 17h00 heures jusqu'au jeudi 6 octobre 2016 à 20h00 heures**.

Article 2 : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 20 septembre 2016, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au 3, allée des Vredins afin d'effectuer des travaux de changement de tampons,

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 26 septembre 2016** et **jusqu'au vendredi 7 octobre 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **dans l'allée des Vredins** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. **L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.**

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 3 : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu le 21 septembre 2016 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la place Claude Wormser, afin de réaliser un branchement d'eau.

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 26 septembre 2016 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **place Claude Wormser** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçu le 21 septembre 2016, par la société CONSTRUCTEL ENERGIE - 3, rue de Pérignat 63800 COURNON D'AUVERGNE

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la ZA de la Petite Rigolée et ses abords, afin de procéder à la pose d'un poste gaz.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 10 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux en date de ce jour du responsable du service technique de la commune d'Avermes.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris, afin d'effectuer des travaux de remise en état du terre-plein central par les services techniques municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 26 septembre 2016 jusqu'au lundi 17 octobre 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **route de Paris**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, lors de la **présence des équipes techniques de la commune**.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.

Article 2 : Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant qu'il convient d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité, de commodité et d'agrément de circulation, il convient d'instaurer une limitation de vitesse de circulation à 30 km/h, rue du Stade.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules motorisés sera limitée à 30 km/h, rue du Stade, sur la partie comprise de l'intersection formée par le chemin de Chavennes et la rue du Stade jusqu'au panneau Stop situé à l'angle du parvis de la salle Isléa.

Article 2 : En vue de l'application de l'article 1, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place toutes les signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- deux panneaux B14 (limitation de vitesse à 30 km/h).

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les riverains concernés seront avisés par copie de cet arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, le responsable de la Direction Départementale de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2016

01 Modification du programme des équipements publics de la ZAC « Cœur de Ville »

Par délibération du 18 mars 2010, le conseil municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de la ZAC « Cœur de Ville » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 11 mai 2010 au 2 juillet 2010.

Par délibération du 15 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération du 10 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier de création d'une ZAC en centre bourg et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Ville » a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013. Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et approuvé par délibération du 12 septembre 2013.

Une modification mineure du programme des équipements publics est nécessaire. Cette modification fait suite à la commercialisation des lots et à la configuration d'implantation des bâtiments en résultant. A cet effet, une nouvelle voirie de desserte des lots s'avère nécessaire. Cet ouvrage est ajouté au programme des équipements publics.

Le programme des équipements publics ainsi modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de l'incidence limitée de cette modification, il n'y a pas lieu à recourir à la procédure de l'alinéa 2 de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC « Cœur de Ville » conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par les articles R.311-9 et R.311-5.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC « Cœur de Ville » conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

02 ZAC « Cœur de Ville » - occupation du domaine public

Par délibération du 10 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC «Cœur de Ville» et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation du programme des constructions de la ZAC, l'ilot A fait l'objet d'un projet immobilier porté par la Société CDR avec les caractéristiques suivantes : 1565 m² de surface de plancher dont une surface commerciale d'environ 470 m² et une surface de logements d'environ 1095 m² (12 logements).

La SEAu, en qualité de concessionnaire d'aménagement, réalise les équipements publics de la ZAC. Ceux-ci seront rétrocédés à la commune conformément aux dispositions du traité de concession et intègrent de ce fait le domaine public communal.

Le projet CDR implique des emprises au sol directement implantées sur le futur domaine public communal. La conception du bâtiment prévoit, en effet, la réalisation de poteaux bétons sur le trottoir afin d'assurer la portance des balcons en surplomb.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet immobilier, il est nécessaire d'autoriser la société CDR à planter son ouvrage sur une partie du domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal, et conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et du code de l'urbanisme, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ce projet sur une partie du domaine public communal, et de dire que la convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public permettant l'implantation du projet sur une partie du domaine public communal, et dit que la convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

03 Garantie d'emprunt de la commune en faveur de France Loire, pour la construction de 20 logements dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cœur de ville »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2010 approuvant la mise en place d'une ZAC en centre bourg,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC « Cœur de ville »,

Article 1 :

Afin de financer la réalisation de 20 logements collectifs ainsi qu'une surface commerciale, la société d'HLM France Loire doit recourir à 4 prêts pour un montant total de 1 768 377 euros remboursable annuellement, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

Les caractéristiques financières consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt n° 1:

- Montant du prêt : 276 508 euros (prêt PLAI)
- Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **-0,20 %**
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum.
- Révisabilité du taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt n° 2 :

- Montant du prêt : 39 943 euros (Prêt PLAI FONCIER)
- Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **0,20 %**
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum.
- Révisabilité du taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Ligne du Prêt n° 3 :

- Montant du prêt : 1 277 721 euros (Prêt PLUS)
- Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60 %**
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum.
- Révisabilité du taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt n° 4 :

- Montant du prêt : 174 205 euros (Prêt PLUS FONCIER)
- Taux d'intérêt annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60 %**
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum.
- Révisabilité du taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressées par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément aux conventions, la société d'HLM France Loire sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser la société d'HLM France Loire à contracter les 4 prêts définis dans ladite délibération ;
- ✓ de l'autoriser à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- ✓ d'apporter la garantie de la commune d'Avermes à hauteur de 80 % conformément aux conventions ;
- ✓ d'autoriser monsieur le maire à signer les dites conventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

04 Subvention exceptionnelle 2016 - Mairie de Montilly

Suite à un violent orage au mois d'avril 2016, la foudre a endommagé les installations électriques dans plusieurs bâtiments de la commune de Montilly, à savoir, la salle polyvalente, l'église, le local technique et la classe de maternelle.

Le montant des travaux s'élève à 32 248,90 euros et n'est remboursé qu'à hauteur de 45 % par la compagnie d'assurance ce qui représente une indemnisation de 14 557,89 euros.

Le maire de la commune de Montilly, souligne que la part restante à la charge de la commune, est très importante et le budget 2016 ne peut supporter une telle dépense pour la remise en état de toutes les installations touchées pour la rentrée de septembre.

C'est pourquoi l'association des maires de l'Allier relaie auprès de la commune la demande d'aide financière.

Il est proposé au conseil municipal, en soutien à la collectivité de Montilly :

- d'allouer une somme de 500,00 euros à destination des scolaires,
- de dire qu'en cas de collecte supérieure à la somme nécessaire aux travaux de remise en état, la commune de Montilly s'engage à reverser le surplus aux communes solidaires au prorata de leur participation,
- d'autoriser monsieur le maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » adoptée lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

05 Prime de fin d'année

Considérant qu'une prime annuelle de fin d'année est octroyée, chaque année, aux agents de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder, pour 2016, une prime d'un montant de 546,00 euros brut, au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public de la commune.

Cette prime est versée au prorata du temps de travail effectué, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 et rappelé par une décision du Conseil d'Etat le 7 mai 2012.

Les personnes en maladie, ainsi que les personnes faisant valoir leur droit à la retraite bénéficient de la totalité de la prime.

La dépense à intervenir est prévue au chapitre 012 du budget 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

06 Dénomination de voirie - changement de nom d'une partie du Chemin des Maisons Neuves

Depuis la création du prolongement du contournement d'Avermes, le chemin des Maisons Neuves est scindé en deux entraînant des difficultés diverses de la vie courante à la fois pour les habitants et les usagers.

Considérant qu'il convient d'identifier plus facilement cette voirie afin de faciliter son repérage,

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer la partie du chemin des Maisons Neuves indiquée au plan, annexé, comme étant la continuité du chemin des Groitiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la proposition ci-dessus.

07 Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS (ERDF)

Afin d'installer un poste de transformation pour restructurer les réseaux électriques du restaurant scolaire, une convention de servitude sous seing privé entre la commune d'Avermes et ENEDIS (ERDF) a été conclue en date du 8 juin 2016.

ENEDIS (ERDF) sollicite la commune pour régulariser cette convention par acte authentique devant notaire en vue que cet acte constitutif de servitude puisse être opposable aux tiers.

L'objet de cette convention porte sur l'installation d'un poste de transformation et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée AP 1021 avec pose de deux câbles haute tension souterrain sur environ 6 mètres et 1 câble basse tension souterrain sur environ 13 mètres.

Ladite convention de servitude est conclue à titre onéreux moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros par ENEDIS (ERDF) au profit de la commune propriétaire et sera ainsi authentifiée devant notaire aux frais d'ENEDIS (ERDF) en l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD, notaire à Montluçon.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS (ERDF) par acte authentique, à titre onéreux, et d'autoriser le maire à signer la convention de servitude entre la commune d'Avermes et ENEDIS (ERDF), authentifiée devant notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

DÉCISIONS

05/2016 : location d'un local communal - 28/07/2016

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de Monsieur Laurent LEVY, boulanger, de prendre une location dans un local communal de la Porte d'Avermes

DÉCIDE

Article 1

Un local de 54m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment A de la Porte d'Avermes (Allier), au 42 Rue de la République, est loué à titre de bail professionnel à compter du 10 avril 2016 pour venir à expiration le 9 avril 2019 à Monsieur LEVY, afin d'y exercer une activité de boulanger.

Article 2

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 4 817.76€ HT, révisable à l'expiration de chaque année.

Article 3

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT